



Bagnolet, le 9 octobre 2007

21, rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET Cedex
Tel. 01 48 18 88 29/Fax 01 48 18 88 95
Site : <http://www.unsa-fonctionnaires.org/>
E-mail : uff@unsa.org

N/REF. RC/CD Circ. 2007-46

Objet : décret portant application de la loi TEPA du 21 août 2007 et relatif aux dispositions concernant la défiscalisation et la réduction de cotisations sociales salariales des heures supplémentaires

Chères amies, chers amis,

Le décret 2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application à la fonction publique des dispositions de l'article 1 de la loi TEPA du 21 août 2003 relatives à la défiscalisation et à la réduction de cotisations salariales de sécurité sociale des heures supplémentaires est paru au journal officiel du 5 octobre 2007.

La circulaire UNSA Fonctionnaires 2007-44 du 3 octobre 2007 vous indiquait les éléments principaux ayant fait l'objet de l'information des organisations syndicales par la DGAFP au cours de la réunion technique du 2 octobre.

Au-delà des dispositions techniques retenues par le gouvernement dans ce texte, l'UNSA fonctionnaires, comme elle a tenu à le faire au cours de la réunion, rappelle son désaccord avec les dispositifs de la loi TEPA qui dans le domaine particulier des heures supplémentaires ne peuvent en l'état répondre de façon satisfaisante au défi de l'emploi public.

Des arrêtés d'application doivent par ailleurs être pris à la suite de la publication de ce décret. Il nous appartient donc sur ce point de faire preuve de vigilance auprès des employeurs publics.

Bien cordialement.

Raymond CÔTE
Secrétaire National

P.J. : le texte du décret 2007-1430